

n° 502

Janvier-février-mars 2020

l'Agrégation

Dossier spécial

Le baccalauréat

Vie de la Société

Création d'un fonds de dotation

6,50 € (le numéro pris à nos bureaux)



Société
des agrégés

Société des agrégés de l'Université

Fondée en 1914
(Enseignement masculin)
et 1920 (Enseignement féminin),
unifiée en 1948

Bureaux

8 rue des Fossés Saint-Jacques
75005 Paris
tél. 01 46 33 00 79

Courriels

**Renseignements administratifs
et juridiques, assistance**
presidence@societedesagreges.net

**Communication de coordonnées,
adhésion et abonnement**
secretariat@societedesagreges.net

Questions pratiques, gestion
tresorier@societedesagreges.net

**Envois de textes pour le Bulletin et
renseignements sur les publications**
publications@societedesagreges.net

Site internet

www.societedesagreges.net

Ouverture de la Maison de l'agrégation

Hors vacances scolaires,
tous les jours sauf mercredi
et dimanche :
10h>13h permanence
14h>16h uniquement
sur rendez-vous

Pendant les vacances :
horaires communiqués la semaine
précédant les congés.

Directrice de la publication

Blanche Lochmann

Secrétaire de rédaction

Suzanne Varga

Chargé de rubriques

André Godet

Graphisme

Nattacha Ribac

Impression

Imprimerie De Chabrol

5 rue Guy Môquet 95100 Argenteuil

4 numéros par an
3 000 exemplaires
C.P.A.P.n°0118 G 86989
Dépôt légal 1^{er} trimestre 2020
ISSN 1268-6565

Présidente

Blanche Lochmann

*Maison de l'agrégation
8 rue des Fossés Saint-Jacques
75005 Paris
tél. 01 46 33 00 79*

Vice-Présidents

Dominique Chevallier

Lycée Henri IV (H), Paris

Luc Fraisse

Université de Strasbourg

Rémi Luglia

Lycée hôtelier, Blois

Suzanne Varga

Université d'Artois (E), Arras

Bertrand Vieille

Lycée Jean Jaurès, Châtenay-Malabry

Secrétaire général

Stéphane Cardini

Lycée militaire, Saint-Cyr-l'École

Trésorier général

Stéphanie Aydin

*Collège Anatole France,
Les Pavillons-sous-Bois*

Autres membres du Bureau

Catherine Augier Leguil

Université de La Rochelle

Claude Thomas Cousin

*Lycée Blaise Pascal,
Charbonnières-Les-Bains*

Paul DARTHOS

Lycée Jaurès Rudel, Blaye

Paul Flambard

Lycée Max Linder, Libourne

Christine Genet

Lycée Descartes, Saint-Genis-Laval

André Godet

Lycée hôtelier Rabelais, Dardilly

Jean-Pierre Jardin

*Université Sorbonne Nouvelle
Paris 3*

Jean-Michel Léost

*Lycée Michel Montaigne (H),
Bordeaux*

Sébastien Lutz

*Lycée Fustel de Coulanges,
Strasbourg*

Patricia Naegelé

Lycée Clémenceau, Montpellier

Patrick Voisin

Lycée Louis Barthou (H), Pau

Françoise Vrain

Lycée Victor-Louis (H), Talence
Philippe Wellnitz
*Directeur Institut français de Brême
(Allemagne)*

Sommaire

Éditorial

- 3 Une réforme de papier
Blanche Lochmann

Actualités

- 4 Brèves

Dossier spécial

6 Le baccalauréat

- 7 Actions de la Société des agrégés
8 Notre enquête sur les E3C
13 Le baccalauréat, des origines
à nos jours : une histoire en devenir

Vie de la Société

- 17 Réunions du Bureau
22 Courriers officiels
26 Création du fonds de dotation : statuts
33 Calendrier des élections 2020

Activités des sociétaires

- 34 Notes de lecture

- 36 **Carnet**

Réforme de papier

Dans l'esprit des concepteurs de la réforme du baccalauréat, il y avait trop peu de place pour les aspects matériels ou la viabilité du dispositif sur le terrain. Se voulant ambitieuse, dans l'objectif de rapprocher lycée et enseignement supérieur, la réforme se heurte à un défaut de conception initial, aux difficultés administratives et aux conditions matérielles existantes.

Pourtant, syndicats et associations avaient alerté leurs interlocuteurs du ministère sur les difficultés à venir dès le début du processus de discussion. C'était une erreur de ne pas commencer par envisager l'aspect concret du déroulement des épreuves. Il s'agit désormais pour le ministère, alors que l'Inspection générale elle-même a publié une note critique sur le déroulement des épreuves, de trouver une issue pour sortir de cette crise.

Notre enquête auprès des collègues (voir p. 8) illustre les difficultés variées qui se sont présentées, au-delà des occupations d'établissement : matériel obsolète, locaux exigus, personnel débordé.

La réforme du lycée et du baccalauréat a fait fi des conditions propres à l'enseignement secondaire, elle a été conçue sur le modèle d'un établissement d'enseignement supérieur, avec

ses libertés d'emploi du temps, ses possibilités d'aménagement des locaux, son organisation semestrielle...

Il n'est donc pas surprenant qu'elle n'ait pas rempli ses objectifs initiaux : l'organisation de Parcoursup n'en a pas été facilitée, elle n'a pas permis de récupérer significativement d'heures d'enseignement, elle ne met pas fin à ce que les concepteurs appellent « le bachotage ».

Selon nos collègues, c'était « une réforme de trop », qui ne résout pas les problèmes du baccalauréat français et qui a, une nouvelle fois, repoussé à plus tard la réflexion sur les conditions d'exercice des professeurs et sur les éléments qui leur sont indispensables pour être utiles à leurs élèves.

Il serait raisonnable d'abandonner les E3C, d'engager une réflexion avec les professeurs sur leurs besoins spécifiques et leurs conditions d'exercice.

Repoussée au mois d'octobre pour cause de coronavirus, la grande conférence sur le « professeur du XXI^e siècle » saura-t-elle s'emparer de ces enjeux sans laisser, une nouvelle fois, les professeurs de côté ?

Blanche Lochmann

9 mars 2020

Brèves

Loi ORE

La Cour des comptes a publié, le 27 février, un *Premier bilan de l'accès à l'enseignement supérieur dans le cadre de la loi ORE*. Elle porte un regard assez critique sur la mise en œuvre de *Parcoursup* et insiste sur la nécessaire transparence du classement des candidatures, sur l'adéquation du budget avec les objectifs et dénonce la faiblesse des effets des dispositifs d'aide à la réussite. Elle émet 15 recommandations portant à la fois sur l'orientation des lycéens qui doivent être mieux accompagnés, sur le fonctionnement et l'évaluation du système d'information, sur les moyens financiers mis en œuvre. ■

Réforme de la formation des enseignants

Un projet d'arrêté destiné à encadrer les formations dispensées en master Meef est à l'étude. Il introduirait la possibilité de répartir les stages sur toute la durée du master. L'inquiétude sur les conditions de préparation du concours et la rémunération des étudiants demeure. ■

Consultation des professeurs

Le ministre de l'Éducation nationale avait annoncé qu'une consultation des professeurs des écoles et des professeurs du second degré serait organisée. Il s'agit d'une enquête par internet, se déroulant du 3 au 17 mars afin que les professeurs puissent s'exprimer et donner leur avis sur la formation continue et le suivi de leur carrière. ■

Coronavirus

Le gouvernement a décidé le 29 février que l'ensemble des voyages scolaires à l'étranger et dans les foyers de contamination sur le territoire national devaient être suspendus. Dans certaines communes touchées par le virus, les élèves ne doivent pas être envoyés à l'école. Les personnels ayant séjourné dans des zones à risque doivent rester chez eux. Les personnels résidant dans des foyers de contamination sont invités à exercer à distance ou bénéficient d'une autorisation d'absence exceptionnelle. Le ministère de l'Éducation nationale invite à observer les consignes sanitaires et a publié, le 28 février, une série de recommandations. **Au moment où nous bouclons, la fermeture de tous les établissements est décidée à partir du 16 mars jusqu'à nouvel ordre.** ■

Rémunération des E3C

Les textes officiels portant sur la rémunération attachée à l'organisation des E3C sont parus au Journal Officiel du 27 février. Deux textes concernent les chefs d'établissement et responsables de l'organisation des épreuves : le **décret n° 2020-162 du 26 février 2020 portant création d'indemnités exceptionnelles au bénéfice de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation nationale pour l'organisation des épreuves de contrôle continu du baccalauréat se déroulant au cours de l'année scolaire 2019-2020** et l'**arrêté du 26 février 2020 relatif à l'indemnité allouée pour l'année scolaire 2019-2020 aux personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale participant à l'organisation des épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat**. Cette indemnité est fixée à 500 euros pour l'année scolaire 2019-2020.

Un texte concerne les professeurs : l'**arrêté du 26 février 2020 relatif à l'indemnité allouée pour l'année scolaire 2019-2020 aux personnels enseignants participant à l'évaluation des épreuves communes de contrôle continu du baccalauréat**. Cette indemnité est fixée à 50 euros par division et par évaluation d'épreuve. Un montant inférieur à la rémunération des copies correspondant aux épreuves nationales du baccalauréat, au taux 5 (5 euros par copie), fixé par l'arrêté 13 avril 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens conduisant à la délivrance de diplômes ou certificats relevant du ministre chargé de l'éducation nationale. ■

Site de l'Éducation nationale

La présentation du site du ministère a été modifiée¹. Sur la page d'accueil, vous pouvez accéder directement à plusieurs rubriques. Tout en bas, se trouvent les liens vers les sites *Éducation : Devenir enseignant / Éduscol / Réseau Canopé / Onisep Cned / France éducation international / Institut des hautes études de l'éducation et de la formation / Enseignement supérieur / Recherche et Innovation / Sites académiques*. ■

Nominations

Marie-Caroline Missir a été nommée directrice générale de Canopé.

Gilles Halbout a été nommé recteur de l'académie de Mayotte, en conséquence de la transformation du vice-rectorat en rectorat.

Christine Gavini-Chevet a été nommée rectrice de Normandie, en conséquence de la création de l'académie de Normandie au 1^{er} janvier 2020.

Michel Sanz a été nommé vice-recteur de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. ■

1. Des dysfonctionnements ont été constatés et certains textes du BO ne sont plus accessibles. La Société des agrégés a contacté le ministère.

Dossier spécial Baccalauréat

Actions de la Société concernant la réforme du lycée et du baccalauréat

Audiences

29 novembre 2018

Direction générale des enseignements
scolaires (voir *L'Agrégation* n° 495)

21 septembre 2018

Conseil supérieur des programmes
(voir *L'Agrégation* n° 493 et 495)

4 avril 2018

M. Kerrero, directeur de cabinet
du ministre de l'Éducation nationale
(voir *L'Agrégation* n° 490)

8 février 2018

Direction générale des enseignements
scolaires (voir *L'Agrégation* n° 490)

21 novembre 2017

Commission Mathiot sur le baccalauréat
(voir *L'Agrégation* n° 490)

Vœux et délibérations

Assemblée générale 2019

Comité 2018

Communiqués

3 décembre 2018

17 juin 2019

Tribunes et entretiens médiatiques

3 septembre 2019

Vous, *Nous, Ils*: « Avec la réforme
du baccalauréat, nous redoutons la mort
des études littéraires sérieuses »

3 avril 2018

Europe 1: « Faut-il supprimer l'épreuve
d'invention au bac ? »

27 janvier 2018

Le Monde: « Si les progrès des élèves sont
véritablement recherchés, le projet doit être
retravaillé »

Notre enquête sur les E3C

Depuis janvier, nous avons mené une enquête auprès des sociétaires afin de dresser un état des lieux du déroulement des épreuves communes de contrôle continu (E3C) qui ont suscité une vive opposition dans de nombreux établissements.

Les réponses que nous avons reçues sont soit des textes conçus par les collègues, soit des extraits de lettres officielles envoyées par un groupe de collègues aux autorités académiques. Ces témoignages proviennent de toute la France.

Dès les premiers projets de réforme, la Société des agrégés était intervenue pour se faire l'écho des inquiétudes de nos collègues, portant sur l'organisation et le contenu des épreuves (voir p. 7).

La majorité de nos collègues exprime aujourd'hui de l'incompréhension et du mécontentement. Une expression résume la pensée des professeurs, dans le contexte de la réforme des retraites, de la formation des enseignants, des enseignements et des programmes du lycée : la création des E3C est « la réforme de trop » (voir éditorial p. 3).

Les professeurs dressent un constat commun, qui est l'écart flagrant entre la description du

dispositif dans les documents du ministère et la manière dont les E3C sont réellement organisées. Si bien que les bonnes intentions ne sont pas suivies d'effet ou ont des effets contraires à ceux escomptés.

Il s'agissait principalement de préserver le caractère national de l'examen et de faire en sorte que des épreuves régulières permettent aux élèves de progresser. Pour le moment, le caractère national est remis en question par la diversité des pratiques dont se font l'écho nos collègues tandis que l'envie de progresser des élèves est inexistante, laissant surtout place à un stress dont les collègues soulignent le caractère exceptionnel.

Selon nos collègues, plusieurs facteurs expliquent ces divergences entre la réforme rêvée sur le papier et la réforme mise en pratique.

Les sujets

L'ouverture trop tardive de la banque de données a eu pour effet de compliquer la tâche des professeurs.

Le fait de ne connaître que très tard dans l'année les sujets possibles a eu, à leur avis, des effets sur leur capacité à bien préparer les élèves. Nos collègues considèrent qu'ils ne pouvaient pas enseigner à leurs élèves les bons procédés. Il s'agit donc de la question de la méthode à maîtriser.

Les élèves **« ne savent pas à quoi s'attendre, ne savent pas s'organiser pour**

une épreuve de bac alors qu'ils ont commencé l'année scolaire il y a quatre mois et n'ont pas acquis la méthode face aux exercices demandés (composition avec plan indiqué ou croquis à partir d'un texte par exemple). »

Par ailleurs, il semble que dans certains établissements, les progressions différentes des collègues aient rendu complexe le choix des sujets, un correctif consistant parfois à faire réviser à la va-vite certains sujets précis. Ce qui a amené des tensions entre les collègues.

« Après la sélection des sujets, l'un de mes collègues a laissé entendre qu'il allait revenir avec l'une de ses classes sur le thème en question, qu'il n'avait pas assez travaillé en début d'année. »

Un collègue est même plus précis encore :

« Il ne faut pas que certains professeurs divulguent à l'avance les sujets à leurs élèves. »

Enfin, certains collègues soulignent l'adaptation des sujets, due à une mauvaise appréciation de la difficulté des exercices. Les uns considèrent qu'il s'agit d'une situation ponctuelle.

« Les inquiétudes de cette année s'expliquent par la différence de niveau et d'orientation entre l'ancien système et le nouveau. La marche pour les élèves de première, et la situation n'est pas très confortable pour des élèves qui ne sont pas habitués à ces exigences ni pour les professeurs qui doivent les amener à franchir cette marche. »

Les autres estiment qu'il y a un réel défaut de conception des sujets. En histoire et géographie, en mathématiques, sont soulignées l'hétérogénéité des groupes et les difficultés des élèves devant des programmes plus exigeants.

« Les programmes, déjà trop chargés, ont été publiés dans la précipitation, sans concertation et sans document d'accompagnement. Ils ne correspondent pas au niveau des élèves, en particulier pour les filières technologiques. [...] Les sujets 0 [...] sont trop ambitieux et ne permettent pas d'atteindre les compétences attendues. »

D'autres encore considèrent que certains sujets étaient fautifs dans leurs énoncés ou mal conçus, en particulier les sujets audio ou vidéo qui ne respectaient pas un format commun.

Certains collègues considèrent qu'il faudrait au moins prévoir des temps de concertation plus importants pour le choix des sujets.

Enfin, le système n'est pas exempt de défaillances techniques : classification peu pratique des sujets, codes d'accès non donnés ou encore reproduction des sujets de trop mauvaise qualité (carte illisible).

De manière générale, il semble que les rôles ne sont pas assez bien définis ni répartis, entre la conception et le choix des sujets. Certains demandent à pouvoir concevoir les sujets eux-mêmes, considérant que le nombre de sujets possibles n'est pas assez important.

Pour le moment, la réforme a eu un effet contraire à l'effet recherché. Alors qu'il s'agissait de remédier à ce qui était critiqué comme un bachotage trop rapide en fin d'année, la réforme renforce les défauts du baccalauréat. Le seul contenu finit par compter, indépendamment de l'apprentissage d'une méthode de réflexion pour lequel il n'y a pas assez de temps.

« L'ambiance au lycée est assez morose, celle d'un rythme soutenu de prépa où chacun est sous pression mais la qualité de l'enseignement est inférieure aux cours délivrés dans le passé (avant la réforme). »

Le déroulement des épreuves

Liberté a été laissée aux établissements d'organiser les épreuves dans le cadre d'une banalisation des emplois du temps ou dans le cadre d'un fonctionnement habituel. Nos collègues se plaignent de plusieurs difficultés matérielles. Il s'agit d'abord de l'organisation des épreuves : elles pèsent sur le fonctionnement ordinaire de l'établissement qui les rend également difficiles. Ainsi, les épreuves sont définies en heures pleines quand les cours durent 55 minutes. Ce qui crée un décalage préjudiciable au déroulement des cours et au déroulement des épreuves.

« Les heures de cours comptent 55 minutes avec les interclasses. Les autres cours doivent être maintenus. Ce qui signifie qu'il va y avoir des changements de salle. Pendant les épreuves, il y aura des sonneries. [...] Pour le professeur qui surveille, pas moyen de quitter la salle tant que le collègue suivant n'est pas là. Donc le premier professeur arrivera en retard dans son cours suivant. [...] Pour autant, les élèves n'auront pas le temps de composer durant 2 heures, on ne pourra pas faire venir les élèves avant pour élarger... »

Dans certains établissements, les élèves ont exigé d'avoir des plages de révision, parfois de façon revendicative :

« Les élèves ont bloqué le lycée pour avoir trois jours de révisions avant les E3C. »

Certains établissements ont pensé régler le problème en interdisant les évaluations dans les autres cours pendant le déroulement des E3C.

« L'administration nous a interdit de faire des contrôles et de les noter : concrètement, à partir d'aujourd'hui

22 janvier et jusqu'au 3 février, nous ne pouvons noter les élèves, ce qui implique qu'ils ne vont travailler aucune matière en dehors des E3C. »

Les collègues insistent également sur les difficultés matérielles. Les professeurs de langues, en particulier soulignent le caractère obsolète des outils mis à disposition.

« Une classe/salle doit repasser l'épreuve d'anglais : la vidéo ne projetait pas l'image ! »

Pour certains, les problèmes techniques ont été accrus du fait du passage de l'établissement au tout numérique.

« Les élèves n'ont obtenu leur ordinateur qu'à la fin décembre (certaines classes ne les ont toujours pas). Le téléchargement du manuel numérique n'est pas aisé. Nous sommes contraints de tout scanner et projeter sous forme de diaporama au tableau (absence de wifi pour les élèves). »

Enfin, l'inquiétude sur les possibilités de fraude est générale. Il s'agit du contrôle de l'identité des candidats :

« Tout est accepté comme pièce d'identité tant qu'il y a une photo (y compris les cartes de bus). »

ou des précautions à observer pour éviter les communications :

« La tenue des E3C sous la forme de simples devoirs dans le cadre des cours est impossible et inéquitable. Impossible car c'est méconnaître l'importance de la fraude dans des salles classiques (deux élèves par table) et des mesures pour l'éviter (sacs en fond de salle, vérification des téléphones) qui prennent du temps. »

De manière générale, les collègues déplorent l'inégalité entre candidats :

« Le renvoi au local des modalités d'organisation officialise une rupture d'égalité entre les élèves. Ces modalités sont incompatibles avec le sérieux et la rigueur dus à un examen national : banalisation ou non des cours, surveillances en conditions habituelles de classe ou mode examen, sujets différents entre les établissements, voire entre les classes, gestion des tiers temps non prévue, surveillance des élèves par une seule personne dans des salles de cours par toujours aménagées spécifiquement pour les épreuves de bac. »

Certains dénoncent :

« Il se murmure que certains établissements privés donneraient 3 heures au lieu des 2 réglementaires. »

Ainsi, la mise en œuvre de la réforme révèle une complexité accrue. Les E3C apparaissent comme des éléments de désorganisation de l'établissement.

L'objectif de la réforme, consistant à récupérer des heures de cours perdues par le déroulement du baccalauréat en fin d'année, est loin d'être atteint. Chacun, professeur comme élève, est conscient des risques d'inégalité que la tenue d'épreuves ponctuelles ne peut, à elle seule, contenir. Enfin, les risques de contestation apparaissent plus nombreux.

La correction

Contrairement à ce qui était annoncé dans les textes officiels et dans les *vademecum* du ministère, certains collègues corrigent dans leurs établissements :

« La numérisation des copies alors que

la correction se fait dans mon établissement me semble inutile. »

Un autre expose :

« Les copies, même anonymées, sont corrigées en interne. »

Les collègues dénoncent l'insuffisance du matériel informatique pour procéder aux corrections sur le temps de travail.

« Nous n'avons pas la garantie d'avoir accès pendant la semaine suivant les épreuves à des salles informatiques équipées d'ordinateurs afin de pouvoir corriger sur notre temps de présence au lycée. J'ai pour ma part une très mauvaise connexion internet chez moi et suis tributaire des transports en commun. »

La plupart expliquent qu'ils ont dû prendre sur le temps des vacances pour réussir à rendre toutes les copies dans les temps.

« Il me paraît anormal que les congés scolaires soient considérés comme un temps de correction (même si l'on sait que les professeurs corrigent aussi pendant leurs vacances). »

Est enfin soulignée la contradiction entre l'exigence d'une évaluation formative, nécessitant des commentaires détaillés et la peur des recours qui aboutit à écrire en fait très peu.

« La question des annotations est encore assez floue. Il faut que ce soit formateur pour l'élève quand il consultera sa copie mais il faut en dire le moins possible pour éviter les recours. C'est un peu contradictoire, je trouve. »

Cette réforme met en exergue les problèmes existant dans l'Éducation nationale : inadaptation des locaux, sous-équipement, sous-encadrement.

Elle renforce malencontreusement les difficultés soulevées par le baccalauréat auxquelles la réforme était censée remédier : déficit de matériel, augmentation de la charge invisible du travail des professeurs, augmentation du stress des élèves soumis à des pressions considérables.

« Comme le contrôle continu compte, les élèves angoissent pour chaque contrôle et donc sont stressés toute l'année. Je n'ai jamais vu des élèves de première aussi anxieux. D'ailleurs, les élèves de terminale sont bien plus détendus actuellement que ceux de première. Les élèves de première, même les excellents sont "noyés" par le travail et découragés. »

Les difficultés soulignées par les collègues sont inhérentes à une réforme qui, de plus, n'en est pas à son développement complet : l'an prochain, le nombre de candidats sera plus important puisque les E3C concerneront les premières et les terminales. Il est sans doute temps de revenir sur une organisation chronophage et trop complexe. ■

Le baccalauréat, des origines à nos jours : une histoire en devenir

Origines du terme de « baccalauréat »

Les origines des mots « baccalauréat » et « bachelier » sont multiples et restent hypothétiques. Officiellement, le baccalauréat serait dû à François 1^{er}, qui institua, sous ce nom, un nouvel ordre de chevalerie réservé aux hommes de lettres et de sciences méritants. Mais ce terme recouvre de nombreux sens.

Au départ, peut-être, le mot du bas latin *baccalarius*, désignant un petit propriétaire foncier d'exploitations, viticoles de préférence (Bacchus), à moins que ce ne soit un gardien de vaches (vacca).

En ancien français, le *bachelor*, puis *bachelier*, désigne un gentilhomme qui n'a pas encore été armé chevalier, mais le mot de *bachelorie* peut définir aussi l'ensemble des jeunes chevaliers. Dans tous les cas, le terme est laudatif.

On cite aussi une coutume, née dans les collèges jésuites au XVI^e siècle, qui consistait à ceindre de baies de lauriers le front d'élèves qui s'étaient distingués (*bacca laurea*).

Dès le XIV^e siècle, le terme de *bachelier* désigne l'étudiant ès arts qui a subi avec succès l'épreuve de la « déterminance », donnant accès à la licence. C'est à partir de cette époque que s'élargit son sens universitaire. On retrouve encore, à la fin du XVIII^e siècle, l'image de l'étudiant, souvent pauvre mais toujours méritant.

Le décret du 17 mars 1808 fonde l'université impériale et institue un baccalauréat public.

Le bachelier devient alors celui qui passe avec succès le baccalauréat et peut accéder à l'université. Au XIX^e siècle, on l'appelait parfois, par jeu de mots, le « bac à lauréats », le « bachot » étant un petit bac qui permettait de franchir le fleuve.

Beaucoup de questions se posent encore, comme l'explication de cette analogie entre le serviteur de Bacchus, le paysan, le vacher et la couronne de lauriers. De quoi alimenter longtemps la curiosité des chercheurs.

L'évolution du nombre de candidats et de lauréats

Le nombre de candidats et de lauréats a considérablement augmenté. En 1809, première édition de l'examen, il n'y a que 31 bacheliers. En 1812, plus de 2000 lycéens obtiennent le diplôme.

Le baccalauréat va se démocratiser au fil du temps : en 1880, à peine 1 % d'une classe d'âge l'obtient, proportion qui s'élève à 64,2 % en 2006. À la session de juin 2019, 755 900 candidats se sont présentés aux épreuves du baccalauréat, 51 % dans les séries générales, 21 % dans les séries technologiques, 28 % dans la voie professionnelle. Les taux de réussite pour le baccalauréat général sont, en 2019, les suivants : Bac ES : 90,7 % ; Bac S : 90,7 % ; Bac L : 91,6 %. Le taux de réussite dans les séries technologiques s'établit à 88,1 %, il est de 82,3 % pour le baccalauréat professionnel. Au total, le pourcentage de bacheliers dans une génération s'élève à 79,7 %, ainsi répartis : 42,5 % de bacheliers généraux, 16,4 % de bacheliers, 20,8 % de bacheliers professionnels.

On est proche du chiffre de 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, annoncé comme un objectif, en 1985, par le ministre Jean-Pierre Chevènement et consacré par deux lois d'orientation sur l'école, celles de 1989 et de 2005.

La question fondamentale : à quoi sert le baccalauréat ?

Au-delà de toutes les réformes par lesquelles il est passé, dans sa structure ou dans la nature de ses épreuves, de son extension démographique, des modifications qui accompagnent ce qu'on appelle la « *démocratisation* » ou la « *massification* » de l'enseignement, se pose la question fondamentale de savoir à quoi sert aujourd'hui le baccalauréat. Certificat de fin d'études secondaires ? Diplôme d'accès à l'enseignement supérieur ? Rite initiatique ? Il tient sans doute ces trois rôles à la fois. Encore faut-il que ses modalités et ses épreuves correspondent à ce triple objectif. Dans tous les cas, pour avoir partout la même valeur, il doit conserver son caractère national. Il ne faut pas oublier, enfin, que l'augmentation du pourcentage de succès ne doit pas se faire au détriment du niveau d'exigence. ■

Jean-Michel Léost

1960 : une expérience singulière

En 1960, le ministère organisa, pour les deux parties du baccalauréat (Première et Terminale), une session en février et une session en juin. Les points au-dessus de la moyenne obtenus en février servaient de points de rattrapage pour la session de juin. Une expérience qui ne fut pas reconduite et dont seuls se souviennent ceux qui passèrent le baccalauréat cette année-là. Il faut dire que ceux qui avaient obtenu de bons résultats en février n'étaient guère incités à travailler beaucoup au second semestre. À l'inverse, ceux qui avaient de mauvais résultats pouvaient être découragés... ou travailler d'arrache-pied.

Quelques dates importantes

17 mars 1808

Décret portant organisation de l'Université. À l'origine, l'examen du baccalauréat se passait devant la Faculté, les professeurs de premier ordre des lycées faisant partie de droit des Facultés. Le proviseur et le censeur étaient adjoints aux commissions d'examen.

1821

Création d'un baccalauréat ès sciences (physiques et naturelles) comportant des interrogations sur les mathématiques, les sciences physiques et les sciences naturelles, à l'usage des candidats qui se destinent à des études de médecine

1830

Introduction de la première épreuve écrite : composition française ou traduction d'un auteur classique remplacée en 1840 par une version latine obligatoire.

1853

Introduction d'un épreuve de langue vivante au baccalauréat ès sciences.

1859

Sur demande du candidat, le baccalauréat peut être subi en deux parties, dans un délai maximum de trois ans.

1861

Première femme à passer le baccalauréat.

1874

Baccalauréat ès lettres scindé en deux séries d'épreuves à subir à une année d'intervalle (origine des deux parties).

1881–1882

Scolarité de l'enseignement secondaire portée à six ans. Institution du premier baccalauréat.

1891

Baccalauréat de l'enseignement secondaire classique. Baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne. Deux parties à une année d'intervalle. Deux sessions : juillet et septembre. Écrit et oral. Trois séries : philosophie, mathématiques et sciences.

1902

Le grade de bachelier confère les mêmes droits, quels que soient la nature, le nombre des séries ou les mentions, option philosophie et option mathématiques élémentaires.

1924

Les femmes peuvent officiellement passer l'examen du baccalauréat.

1927

Trois séries pour la première partie, avec égalité scientifique entre les trois (A latin-grec, A' latin-langue vivante, B langues vivantes). Les baccalauréats de l'enseignement classique et moderne sont remplacés par le baccalauréat de l'enseignement du second degré.

1945

La classe unique de terminale est scindée en trois : philosophie, sciences expérimentales et mathématiques, préparant chacune à une épreuve de baccalauréat distincte.

1946

Apparition de sept séries de première partie : quatre classiques (A, A', B, C), deux modernes (moderne, moderne'), une technique (T). Quatre séries en seconde partie dont une technique, séries : philosophie, mathématiques, sciences expérimentales, mathématiques et technique.

1953

Création de la série technique B, technique et économique. Remplacement de la session de septembre par un oral de contrôle.

1963

Structure du baccalauréat : une session avec oral de contrôle éventuel.

1963–1965

Création d'un examen probatoire, à la fin de la classe de 1^{ère}, qui est supprimé en 1965.

1965

Cinq sections sont définies : A (littéraire), B (sciences économiques et sociales), C (mathématiques et sciences physiques), D (sciences de la nature et mathématiques), E (mathématiques et techniques).

1968

À titre exceptionnel, compte tenu des événements, l'examen ne comporte, pour les sessions de 1968, que des épreuves orales obligatoires, auxquelles s'ajoutent des épreuves facultatives. Création du baccalauréat technologique.

1969

Nouveau régime du baccalauréat : 1 session normale, 1 session de remplacement. Épreuves obligatoires réparties en 2 groupes. Création de la série D' (sciences agronomiques et techniques). Institution des épreuves anticipées de français (écrit et oral), dont les notes sont intégrées au 1^{er} groupe d'épreuves du baccalauréat.

1985

Création du baccalauréat professionnel.

1993

Nouvelle appellation des séries du baccalauréat général : ES (économique et social), L (littéraire), S (scientifique).

2019

Début de la mise en œuvre de la réforme du baccalauréat (fin des filières générales, choix de spécialités, nouvelle organisation des épreuves).

Petite histoire des 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat

En 1985, le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Pierre Chevènement, qui vient de créer le baccalauréat professionnel, fixe un objectif très ambitieux : *« Je pense qu'il n'y a pas de meilleure réponse que le gigantesque effort de formation que nous avons entrepris à tous les niveaux et, j'insiste, de manière cohérente. Vous pouvez regarder toutes les mesures qui sont prises, elles participent toutes d'un même objectif : porter à 80 % la proportion d'une classe d'âge qui peut aller au niveau du baccalauréat, contre à peine 41 % aujourd'hui. »* Le ministre parle de 80 % d'une classe d'âge au niveau du bac, non pas de 80 % de bacheliers. Cette différence, importante est souvent oubliée, dans l'interprétation de cette formule.

Le vendredi 19 juin 2009, Jean-Pierre Chevènement publie un communiqué pour préciser sa pensée. Il écrit notamment : *« Une confusion regrettable semble persister entre le nombre de jeunes poursuivant leurs études jusqu'au « niveau du bac », en gros à l'âge de 18 ans, et le nombre de bacheliers, confusion relayée par un certain nombre d'articles parus dans la presse. [...] La solution n'est pas de faciliter l'accès au bac par un rabais d'exigence, mais de revaloriser les filières qui doivent l'être : baccalauréats technologiques et professionnels d'abord, en leur accordant les moyens en personnels et en locaux qu'ils méritent, filière littéraire ensuite, injustement négligée et qui a impérativement besoin d'être renforcée,*

Extraits du décret portant organisation de l'Université

Article 16

Les grades dans chaque faculté seront au nombre de trois, savoir, le baccalauréat, la licence, le doctorat.

Article 19

Pour être admis à subir l'examen du baccalauréat dans la faculté des lettres, il faudra : être âgé au moins de seize ans ; répondre sur tout ce qu'on enseigne dans les hautes classes des lycées.

Article 20

Pour subir l'examen de la licence dans la même faculté, il faudra produire ses lettres de bachelier obtenues depuis un an ; composer en latin et en français sur un sujet et dans un temps donnés.

Article 22

On ne sera reçu bachelier dans la faculté des sciences, qu'après avoir obtenu le même grade dans celle des lettres, et qu'en répondant sur l'arithmétique, la géométrie, la trigonométrie rectiligne, l'algèbre et son application à la géométrie.

Réunion du Bureau du 14 décembre 2019

Présents (par voie électronique)

Catherine Augier
Stéphanie Aydin
Séphane Cardini
Dominique Chevallier
Paul Darthos
Paul Flambard
Luc Fraisse
Christine Genet
André Godet
Jean-Pierre Jardin
Jean-Michel Léost
Blanche Lochmann
Rémi Luglia,
Sébastien Lutz
Patricia Naegele
Claude Thomas-Cousin
Suzanne Varga
Bertrand Vieille
Patrick Voisin
Françoise Vrain

Compte tenu de la situation exceptionnelle et de la suppression de la plupart des trains des membres du Bureau, plutôt que de reporter la séance à une date déterminée et afin de respecter le nombre minimum de réunions à organiser chaque année, les membres du Bureau ont convenu d'une réunion à distance, par voie électronique. Un rapport d'activité leur a été envoyé, sur lequel ils ont été invités à indiquer leurs remarques. Les votes ont été régulièrement organisés à distance.

Le compte rendu de la réunion de novembre est adopté à l'unanimité après quelques corrections portées par les membres du Bureau ayant pu relire le projet de texte.

Blanche Lochmann est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Finances

Les cotisations continuent à entrer : 686 en novembre et début décembre. C'est pour le moment encore très insuffisant. Un rappel sera fait avant le 31 décembre. Ainsi qu'une incitation à faire un don à l'association.

Dominique Chevallier demande si c'est structurel ou conjoncturel. Malheureusement, force est de constater qu'une partie du retard des entrées est certes dû au retard de l'envoi de la fiche d'adhésion mais que c'est un phénomène qui se reproduit chaque année (voir

compte rendu financier de l'Assemblée générale). Malgré les efforts déjà engagés, il faut absolument trouver un moyen d'améliorer encore nos moyens de prospection.

L'appel contre sa condamnation d'un ancien sociétaire suite à l'agression du secrétaire général pendant l'AG 2016 a été rejeté. Il a réglé les 2 300 euros dus à la Société des agrégés. M. Cardini a également reçu des dommages et intérêts.

La Société des agrégés a gagné le procès concernant les déclarations fiscales (trop d'impôts payés en 2012 et 2013 non remboursés par l'administration à cause de la prescription tandis que les autres sommes avaient été remboursées par le fisc). La Société des agrégés doit recevoir 28 587 euros.

Ricoh a enfin procédé à l'enlèvement du photocopieur et procédera au remboursement du trop-perçu (près de 2 600 euros, à confirmer avec la comptabilité car il y a peut-être davantage).

Après réévaluation du contrat MAIF, nous allons récupérer environ 40 euros pour les années 2019 et 2020.

Bertrand Vieille, actuel vice-président et trésorier pendant six ans, exprime son contentement devant ces bonnes nouvelles.

Relations internes et externes

Les vœux du Comité ont été publiés sur le site, un communiqué a été envoyé à la presse. AEF a diffusé la position de la Société des agrégés. La plupart des adhérents en sont contents. On a reçu quelques critiques sur la mollesse de la position mais aussi des critiques sur l'agressivité de la Société. Dominique Chevallier considère que ce dernier reproche est de mauvaise foi. La présidente constate qu'il est bien difficile de contenter tout le monde...

Un courrier a été envoyé au ministre de l'Éducation nationale, concernant les agrégés et leur situation et contenant les vœux du Comité. Une audience y est demandée.

Un courrier a été envoyé au président de la République concernant les retraites et le sort spécifique des agrégés et contenant les vœux du Comité.

Vie de la Société

Jean-Michel Léost a continué de renseigner efficacement les sociétaires. La plupart des questions portent sur la retraite ou sur le mouvement.

Les agrégatifs continuent de venir étudier au siège régulièrement.

Contact a été pris avec l'entreprise recommandée par Patrick Voisin pour un devis concernant des déshumidificateurs.

Contact a été pris avec une Junior entreprise grâce à l'entremise de Pascale Richard (longtemps membre du Comité) pour créer une base de données adhérents permettant à chaque sociétaire de disposer d'un espace personnel. Nous attendons le devis.

Bulletin

Un numéro double 500-501 sera publié d'ici décembre. Le 501 (numéro ordinaire) est achevé, le 500 (numéro historique) est encore en cours de rédaction. Nous espérons un BAT avant les vacances.

Maison de l'agrégation

Elle sera fermée pendant les vacances, excepté peut-être une ou deux journées pour vendre les objets qui auront été réalisés, pourvu qu'ils

soient livrés à temps malgré la grève. Carnets, mugs, parapluies et stylos (les timbres n'ayant pas encore été dessinés) prendront place dans la vitrine.

Fonds de dotation

Il est besoin de deux dirigeants pour déposer les statuts du fonds. Stéphanie Aydin est déjà inscrite comme trésorière, Blanche Lochmann propose de s'inscrire comme présidente dans l'attente des prochaines élections pour accélérer le dépôt des statuts. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Prochaines réunions du Bureau

Il est envisagé d'avoir recours à cette solution (rapport des activités des membres du Bureau, commentaires et votes en ligne) chaque fois que les transports poseront problème. Il faut peut-être réfléchir à organiser les réunions ainsi plus souvent afin de faire gagner du temps aux membres du Bureau qui pourront être plus disponibles pour leurs autres activités au service des sociétaires. Paul Darthos y est favorable, Dominique Chevallier considère qu'un trop grand recours à cette solution nuirait à la convivialité. Blanche Lochmann avance que cela reviendrait moins cher à l'association sans que le débat y perde en clarté et lisibilité même si c'est en effet un peu moins vivant sous cette forme. Il ne s'agirait bien entendu pas d'y avoir systématiquement recours mais pour les collègues venant de loin, ce serait moins fatigant. ■

Réunion du Bureau du 11 janvier 2020

En raison des circonstances exceptionnelles et de la difficulté de nos collègues à se déplacer, les membres présents sur place ont décidé à l'unanimité de soumettre un premier compte rendu aux membres absents afin de recueillir l'avis de tous sur les sujets évoqués¹.

Vote du compte rendu de la réunion à distance de décembre

Chacun ayant été interrogé par courriel et aucune remarque n'ayant été faite sur le compte rendu de la réunion de décembre, il est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance

Vu les circonstances exceptionnelles, il est décidé que Blanche Lochmann enverra un document écrit sur lequel les membres du Bureau seront amenés à se prononcer.

Le point sur les dossiers en cours

La réforme des retraites

Après publication du communiqué indiquant que la Société des agrégés trouvait légitime la mobilisation des collègues (cf. lettre d'information et *L'Agrégation* n°501), nous avons envoyé deux lettres : une au président de la République, une au ministre de l'Éducation nationale. Il a été proposé, le délai d'un mois après l'envoi ayant semblé raisonnable, de les publier dans le bulletin (*L'Agrégation* n° 502), sur le site internet et d'en avvertir les sociétaires par la lettre d'information électronique.

Le dossier spécial de *L'Agrégation*, n° 501 contient une étude détaillée sur la réforme ainsi que le dossier retraites habituel.

La réforme du baccalauréat et les E3C

E3C et modifications de la réforme. Les membres du Bureau ont pris connaissance de la lettre envoyée par le ministre au Comité de suivi, indiquant des modifications en français (un nombre de textes moins important et un programme renouvelé par quart), en mathématiques (création de groupes de compétences) et en anglais (création d'une 2^e spécialité anglais). La discussion s'engage sur ces modifications ainsi que sur les modalités d'application des textes dans les différents établissements.

Blanche Lochmann rend compte de son entretien du 23 décembre dernier avec Edouard Geffray, directeur général de l'enseignement scolaire, à qui elle a remis les vœux du Comité et la synthèse des discussions sur les épreuves de contrôle continu du baccalauréat, posant la question de l'organisation pratique des épreuves, de la banque de sujets accessible fort tardivement aux professeurs. M. Geffray a répondu que la banque de sujets était désormais accessible, qu'elle le serait sans doute encore plus largement à l'avenir, que les établissements étaient libres de s'organiser comme ils le souhaitent mais que la règle absolue était de recevoir les autres élèves pendant les épreuves afin de ne pas reproduire la situation passée (fermeture des établissements pendant le déroulé des épreuves).

La discussion s'engage entre les membres du Bureau. Est soulignée l'impossibilité d'organiser

sereinement des épreuves avec moins de place, la difficulté de numérisation des copies. Sur la question des banques de données, les collègues scientifiques indiquent que dans certaines disciplines, pour les concours des grandes écoles comme pour les concours de l'agrégation, les listes de sujets sont connues à l'avance.

La réforme du Capes

Le Comité avait déjà souligné son opposition à une réforme diminuant la part disciplinaire dans le concours du Capes. Une pétition du jury du Capes de philosophie circule. La lettre à M. Blanquer contient un point sur ce sujet. La Société peut éventuellement faire paraître un nouveau communiqué. On peut essayer de publier une tribune à ce sujet. Pour l'instant, la réponse de l'institution aux inquiétudes de la Société est de dire que l'agrégation n'est pas concernée. C'est tout à fait insatisfaisant.

Le fonds de dotation de la Société des agrégés Il n'était pas possible de déclarer la création du fonds de dotation en ligne, comme nous le faisons pour les modifications des statuts de la Société. Cela prendra sans doute un peu de temps mais Stéphanie Aydin et Blanche Lochmann vont entamer les démarches pour ouvrir le compte du fonds et voir auprès du Crédit mutuel à quelles conditions cette ouverture est possible (cf. réunions du Bureau précédentes).

Adhérents et bilan financier 2019

La situation n'est pas bonne. Elle est en partie explicable par le retard de la livraison des bulletins. Alors que plusieurs rappels électroniques ont été faits, cela montre l'absolue nécessité de continuer les envois, appels et rappels par courrier. Un nouvel appel a été effectué par courrier dès la rentrée. Un point sera fait lors de la prochaine réunion.

La situation n'est pas nouvelle, cela fait plusieurs années que le nombre d'adhérents baisse. L'appel à la participation active des sociétaires ne rencontre pas beaucoup d'écho...

Dossier à venir

Base de données et page sociétaire Afin de rendre le contact et la gestion plus facile, il est proposé de créer un espace personnel pour chaque adhérent afin qu'il puisse adhérer en ligne, télécharger son reçu fiscal voire consulter des informations spécialement créées pour lui.

Blanche Lochmann présente le devis adressé par Capisen, une junior entreprise d'élèves de l'ISEN Brest. Il s'agit de créer une base d'adhérents et de mettre en ligne des espaces propres à chacun ainsi que de permettre la gestion en ligne par les membres du Bureau.

Le devis est de 3 384 euros TTC. Le temps d'intervention prévu de 9 semaines.

Le Bureau approuve à l'unanimité.

Répartition des tâches

En septembre 2020, pour des raisons fiscales, nous ne pourrions plus bénéficier de la présence d'un président rémunéré. Plusieurs solutions sont envisageables auxquelles le Bureau doit commencer à réfléchir.

Il s'agit d'abord de définir les tâches respectives de tous les bénévoles pour pouvoir établir ou non la nécessité d'avoir un salarié à temps plein, à mi-temps ou d'étudier d'autres types de dispositifs.

Blanche Lochmann va envoyer un tableau.

La séance est levée. ■

1. Tous les membres du Bureau étaient donc présents sur place ou par voie électronique.



Paris, le 12 décembre 2019

La Présidente

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75 357 Paris SP 07

Monsieur le Ministre

Permettez-moi de vous adresser personnellement les vœux du Comité de la Société des agrégés, auxquels j'ajoute deux points particuliers, issus de la réflexion de nos collègues.

La revalorisation des agrégés, d'abord.

Mis en évidence par les simulations effectuées dans le cadre de la réforme des retraites, le décrochage du traitement des professeurs agrégés par rapport aux autres cadres de catégorie A+ s'explique sans doute par l'absence de primes mais il n'est pas justifiable. D'autant que les agrégés, ayant perpétuellement été exclus des revalorisations touchant les professeurs, depuis plusieurs décennies, sont les professeurs ayant le plus perdu en pouvoir d'achat. Dans le même temps, continuellement pointés du doigt comme des privilégiés, ils ne bénéficient d'aucune reconnaissance spécifique ni en termes de mutation, ni en termes de progression de carrière.

La baisse du nombre d'inscrits aux épreuves de l'agrégation, certes plus faible que la diminution du nombre de candidats dans les autres concours de recrutement, est une conséquence de cette situation. Beaucoup d'agrégés ont le sentiment d'être mal employés et mal rémunérés.

La Société des agrégés compte que le rôle et les compétences spécifiques des agrégés soient enfin reconnus et qu'ils ne sortent pas, une fois de plus, perdants des négociations qui s'engagent.

L'évolution des modes de recrutement, ensuite.

Les membres du Comité ont été particulièrement indignés que le bilan d'étape du groupe de travail Formation et ressources du Comité scientifique de l'éducation nationale, considère, sans autre forme de procès, que l'agrégation externe « n'a plus d'objet ».

Ils en sont d'autant plus scandalisés qu'une réforme du Capes envisage apparemment de transformer ce concours en simple épreuve de recrutement, sans réel examen des compétences disciplinaires des collègues ainsi sélectionnés.

Si l'agrégation interne peut, en effet, constituer un moment important de la carrière – et représente pratiquement aujourd'hui la seule formation continue disciplinaire – l'agrégation externe permet de recruter de jeunes collègues brillants et se trouve être le seul concours à offrir des possibilités de reconversion acceptables à des cadres de haut niveau. Il serait inacceptable de

Société des agrégés de l'Université
Maison de l'agrégation – 8 rue des Fossés Saint-Jacques – 75005 Paris
T. 01 46 33 00 79 - www.societedesagreges.net

parvenir à un écrasement de l'échelle des salaires, déjà bien engagé par l'absence de revalorisation des agrégés, par la suppression de l'agrégation externe.

Comptant sur votre engagement et nous tenant à votre disposition pour une audience, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération respectueuse.

Blanche LOCHMANN

Devant les conséquences de la réforme des retraites (voir le dossier de *L'Agrégation* n° 500-501), le Bureau et le Comité ont souhaité exprimer leurs inquiétudes auprès du ministre.

Société des agrégés de l'Université
25, rue Descartes – 75005 Paris - T. 01 46 33 00 79 - www.societedesagreges.net



Paris, le 12 décembre 2019

La Présidente

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg Saint-Honoré
75 008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

Permettez-moi de vous transmettre les vœux adoptés par le Comité de la Société des agrégés lors de sa dernière réunion.

Mes collègues m'ont demandé de me faire auprès de vous l'interprète de leur profond désarroi devant la réforme des retraites, qui va les toucher durement. Notre secrétaire général, après avoir établi une simulation, constate en effet, avec le changement de mode de calcul, une amputation de près d'un tiers du montant de la pension moyenne d'un agrégé. Par comparaison, il a calculé que les magistrats judiciaires, qui commencent et achèvent leur carrière aux mêmes indices que les agrégés, verront leur retraite quasi inchangée. L'explication est simple : ils arrivent à l'échelon le plus élevé près de 10 ans avant les agrégés et bénéficient de primes pouvant aller jusqu'à 60% de leur traitement.

Les agrégés, exclus de toute revalorisation spécifique depuis plusieurs décennies, sont les professeurs qui ont le plus perdu en pouvoir d'achat. Pour atteindre le pouvoir d'achat des années 80 (et rapprocher le traitement des agrégés des autres cadres A+ de la Fonction publique), il faudrait augmenter de près de 25% leur salaire. Nous le constatons chaque jour devant les difficultés de nos collègues pour financer leur logement en région parisienne, voire la garde de leurs enfants.

Cette diminution de leurs ressources est allée de pair avec une déconsidération croissante, au sein même de la plupart des institutions de la République. J'ajoute que le récent bilan social publié par le ministère, distinguant les progressions de carrière par sexe, tout comme nos propres travaux concernant les affectations, ont montré que les femmes agrégées sont plus mal loties que leurs collègues masculins.

Vous comprendrez alors, Monsieur le Président, la stupéfaction ressentie devant les propos que vous avez tenus lors d'une réunion publique sur les retraites. En disant à plusieurs reprises que « tout le monde ne peut pas être agrégé », vous avez contribué – malgré vous, sans doute – à renforcer l'image de « privilégiés », voire d'« aristocrates » qui nous est perpétuellement renvoyée, y compris au sein de l'Éducation nationale elle-même.

Société des agrégés de l'Université
Maison de l'agrégation – 8 rue des Fossés Saint-Jacques – 75005 Paris
T. 01 46 33 00 79 - www.societedesagreges.net

Nous ne sommes pas des privilégiés, Monsieur le Président, mais des professeurs engagés, désireux de maintenir, par l'intensité de notre préparation, par l'excellence de notre concours, le niveau du système éducatif français. Au sein de notre association, des professeurs agrégés bénévoles assistent les candidats au concours ; ils interviennent aussi auprès de leurs collègues dans les établissements. Ils sont le vivier permettant de maintenir le bateau à flot, ne cédant jamais au renoncement malgré la baisse de leur niveau de vie, malgré la dévalorisation de leur métier, malgré le mépris, parce qu'ils continuent de croire dans la transmission des savoirs et dans leur mission de service public. À niveau d'études égal, les énarques, que leur carrière amène aux postes décisionnels, ont apparemment toujours mieux su défendre leurs intérêts...

Lors de votre arrivée, Monsieur le Président, nous vous avons fait part de nos espoirs, de la nécessité d'une modernisation de l'Éducation nationale, une modernisation structurelle, celle des ressources humaines, celle de l'accompagnement et d'une formation continue de haut niveau des professeurs, celle d'une institution reconnaissant l'implication et les compétences comme les connaissances de ses cadres. Nous vous avons écrit notre engagement, notre volonté d'être présents et d'accompagner ces transformations nécessaires à l'excellence du système d'enseignement français. En réponse, vous nous aviez promis que nous pourrions compter sur vous.

Dans cette attente, nous vous adressons, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre respectueuse considération.

Blanche LOCHMANN

Devant les conséquences de la réforme des retraites (voir le dossier de *L'Agrégation* n° 500-501), le Bureau et le Comité ont souhaité exprimer leurs inquiétudes auprès du Président de la République.

Société des agrégés de l'Université
25, rue Descartes – 75005 Paris - T. 01 46 33 00 79 - www.societedesagreges.net

Fonds de dotation de la Société des agrégés pour l'enseignement, la recherche et la culture (statuts constitutifs)

L'Assemblée générale de 2019 a décidé de la création d'un fonds de dotation afin d'améliorer la situation financière de la Société des agrégés, de pouvoir financer un plus grand nombre d'activités et d'aider matériellement les collègues.

Après plusieurs discussions du Bureau sur le texte proposé par l'avocat de la Société des agrégés suivant les six recommandations adoptées par l'Assemblée générale (concernant l'objet social, le siège, le fondateur, la composition du Conseil d'administration, la dotation initiale et le rédacteur des statuts), la déclaration du fonds a été envoyée à la Préfecture. Nous attendons désormais la publication de l'annonce correspondante au Journal Officiel.

FONDS DE DOTATION DE LA SOCIÉTÉ DES AGRÉGÉS POUR L'ENSEIGNEMENT, LA RECHERCHE ET LA CULTURE

Par les présentes, la Société des agrégés de l'Université (ci-après dénommée la « **Société des agrégés** »), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de police de Paris, dont le siège social est situé 8 rue des Fossés Saint-Jacques, 75005, Paris, représentée par son Président en exercice, Madame Blanche Lochmann, a décidé la constitution d'un fonds de dotation régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, par le décret n° 2009-158 du 11 février 2009, par le décret n° 2015-49 du 22 janvier 2015 et par les présents statuts (ci-après dénommé le « **Fonds de Dotation** »).

Préambule

La Société des agrégés, association fondée en 1914, souhaite créer le *Fonds de dotation de la Société des agrégés pour l'enseignement, la recherche et la culture* en vue de faciliter l'obtention de financements et le soutien des actions de la Société des agrégés en matière d'enseignement et de recherche.

Caractéristiques

Article 1 – Dénomination

Le Fonds de Dotation a pour dénomination « Fonds de dotation de la Société des agrégés pour l'enseignement, la recherche et la culture ».

Article 2 – Objet

Le Fonds de Dotation a pour objet de soutenir et promouvoir la Société des agrégés dans la réalisation de l'objet social de celle-ci et d'y contribuer par tout moyen.

L'objet social de la Société des agrégés est défini par ses statuts comme étant l'étude des questions relatives à l'enseignement et à la recherche, en particulier celles qui sont susceptibles d'intéresser l'agrégation et la situation matérielle et morale des agrégés de l'Université.

Aux fins de la réalisation de son objet, le Fonds de Dotation sera notamment conduit à mettre en œuvre les moyens suivants :

- soutenir financièrement toute action permettant la réalisation de son objet ;
- apporter un soutien à la poursuite d'une formation initiale ou continue menant à l'enseignement secondaire ou universitaire, ou à l'accomplissement de travaux de recherche ;
- organiser ou participer à l'organisation ou au financement de conférences, formations, colloques, séminaires, en lien avec son objet ;
- publier ou soutenir financièrement la publication de toute monographie, étude, thèse, nomenclature, article, etc. entrant dans le cadre de son objet ;
- engager une démarche philanthropique par tous moyens, auprès de tous partenaires, particuliers et entreprises, pour recueillir les fonds nécessaires à la mise en œuvre d'actions entrant dans son objet ;
- accomplir tout acte nécessaire à son fonctionnement en entreprenant toutes opérations connexes ou accessoires à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Article 3 – Siège

Le siège du Fonds de Dotation est fixé 8 rue des Fossés Saint-Jacques, 75005, Paris. Il peut être modifié à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée

Le Fonds de Dotation est créé pour une durée indéterminée.

Article 5 – Les Fondateurs

Les « Fondateurs » du Fonds de Dotation sont initialement : la Société des agrégés de l'Université (la « Société des agrégés »), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de police de Paris, dont le siège social est situé 8 rue des Fossés Saint-Jacques, 75005, Paris, représentée par son Président en exercice, Madame Blanche Lochmann.

Dotations et ressources

Article 6 – Dotation

Les Fondateurs apportent au Fonds de Dotation lors de sa constitution une dotation initiale en numéraire d'un montant de vingt-deux mille (22 000) euros (ci-après dénommée la « **Dotation** »).

La dotation peut être complétée en cours de vie sociale par les dons et legs qui sont consentis au Fonds de Dotation.

La dotation est apportée au Fonds à titre gratuit et irrévocable.

La Dotation reçue en capital est consommable. La consommation en totalité de la dotation n'emporte pas dissolution du Fonds.

Article 7 – Ressources du Fonds de Dotation

Les ressources annuelles du Fonds de Dotation se composent :

- des revenus de la Dotation ;
- du produit des activités autorisées par les statuts ;
- du produit des rétributions pour service rendu ;

- de toutes ressources non prohibées par la réglementation ou les statuts.

Le Fonds de Dotation ne peut recevoir de fonds publics, sauf dérogation accordée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et du budget.

Les ressources du Fonds de Dotation comprennent en outre le produit des appels à la générosité publique qu'il a été autorisé à faire. Le Fonds de Dotation dispose librement de ses ressources dans la limite de son objet.

Administration et fonctionnement

Article 8 – Conseil d'Administration

8.1. Composition du Conseil d'Administration – Nomination des administrateurs

Le Fonds de Dotation est administré par un Conseil d'Administration composé de 5 à 9 membres, personnes physiques ou morales. Toute personne morale nommée administrateur désigne, lors de sa nomination, un représentant permanent (personne physique) soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le Conseil d'administration est composé du trésorier de la Société des agrégés en fonction lors de la nomination des administrateurs, ainsi que de quatre (4) à huit (8) membres nommés comme suit :

- **Catégorie A :** De deux (2) membres à quatre (4) membres du Bureau de la Société des agrégés et désignés aux fonctions d'administrateur du Fonds de Dotation par le Bureau de la Société des agrégés ;
- **Catégorie B :** D'un (1) à deux (2) membres du Comité de la Société des agrégés et désignés aux fonctions d'administrateur du Fonds de Dotation par le Comité de la Société des agrégés ;

- **Catégorie C :** D'une (1) à deux (2) personnes, membres actifs de la Société des Agrégés, élues aux fonctions d'administrateur du Fonds de Dotation par l'Assemblée générale de la Société des agrégés.

Le nombre des administrateurs relevant de la catégorie A devra toujours être égal au nombre cumulé d'administrateurs relevant des deux autres catégories B et C.

Les administrateurs sont désignés pour un mandat de deux ans, renouvelable sans limitation. Par dérogation aux quatre premiers alinéas du présent article, les premiers administrateurs du Fonds de Dotation sont :

- Madame Stéphanie Aydin ;
- Madame Nathalie Develle ;
- Monsieur Luc Fraisse ;
- Monsieur Paul Flambard ;
- Madame Blanche Lochmann (Présidente du Fonds) ;
- Monsieur Sébastien Lutz ;
- Madame Suzanne Varga.

Par dérogation aux quatre premiers alinéas présent article, le mandat des premiers administrateurs du Fonds de dotation prend fin en date du 30 juin 2020.

8.2. Président

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président (qui se trouvera nécessairement être une personne physique).

Le Président du Conseil d'Administration est le représentant légal du Fonds de Dotation. Sous réserve des règles impératives ressortant de la loi, des règlements et des présents statuts (en particulier s'agissant des Décisions Stratégiques), le Président représente le Fonds de Dotation vis-à-vis des tiers et jouit des pouvoirs les plus étendus pour agir en son nom et pour son compte dans les limites de son objet. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Le Président représente le Fonds de Dotation en justice, tant en demande qu'en défense, sans avoir à justifier d'un mandat exprès.

Le Président rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration.

8.3. Fin des fonctions des membres du Conseil d'Administration

Les fonctions d'administrateur prennent fin par le décès, la démission (moyennant un préavis de trois mois) ou la révocation de l'intéressé par décision collective et discrétionnaire des Fondateurs.

En cas de fin des fonctions d'un administrateur, le Conseil d'administration nomme de nouveaux administrateurs, dans un délai de trois mois suivant la vacance, conformément aux dispositions de l'Article 8.1 des présents statuts. Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine réunion du Bureau pour les membres de catégorie A, réunion du Comité pour les membres de la catégorie B et assemblée générale ordinaire de la Société des agrégés pour les membres de la catégorie C. À défaut de ratification, les délibérations adoptées par le Conseil d'administration demeurent valables.

La durée des fonctions du nouvel administrateur ainsi désigné expire à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

8.4. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux (2) fois par an sur convocation de son Président ou à la demande conjointe d'au moins deux (2) de ses membres.

Les convocations peuvent être faites par tous moyens, y compris par voie de télécopie ou de courrier électronique, avec un préavis minimal de trois jours. Toutefois, sur acceptation expresse de l'ensemble de ses membres, le Conseil d'Administration peut valablement se réunir sans qu'aucun préavis de convocation n'ait été respecté.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir au siège du Fonds de Dotation ou en tout autre endroit spécifiquement visé par la convocation. Elles peuvent également se tenir par tous moyens de télécommunication ou de visioconférence.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les administrateurs sont tenus d'assister personnellement aux séances du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, un membre peut donner pouvoir à un autre administrateur, étant précisé que chaque membre ne peut toutefois détenir plus d'un seul pouvoir.

Le Conseil d'Administration délibère sur les questions portées à l'ordre du jour par l'initiateur de la réunion, ainsi que sur toutes questions dont l'inscription est demandée par le tiers au moins des administrateurs.

Chacun des membres du Conseil d'Administration dispose d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil d'Administration adopte ses décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés, à l'exception des décisions relatives à la modification des statuts, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par un administrateur spécialement désigné à cet effet par le Conseil d'Administration parmi les membres présents.

Le Président peut inviter toute personne dont il jugerait la présence utile à l'œuvre du Fonds de Dotation, à assister (sans droit de vote) à une ou plusieurs séances du Conseil d'Administration. Le président établit et signe un procès-verbal des séances, qui est communiqué aux membres du Conseil d'Administration.

8.5. Gratuité des fonctions des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Aucune indemnité ne leur sera due en cas de cessation de leur fonction.

Le remboursement des frais occasionnés par leur fonction est possible, sur production de pièces justificatives.

8.6. Attributions du Conseil d'Administration – Décisions Stratégiques

Le Conseil d'Administration statue sur les orientations stratégiques du Fonds de Dotation.

Il a compétence pour prendre toutes décisions dans l'intérêt du Fonds de Dotation et notamment pour statuer sur les questions suivantes, lesquelles ne pourront être adoptées sans son approbation préalable expresse :

- arrêter le programme d'action du Fonds de Dotation ;
- voter, sur proposition du Président, le budget et ses modifications ;
- approuver le rapport d'activité du Fonds de Dotation qui lui est présenté annuellement par le Président ;
- discuter et approuver les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés par le Président avec pièces justificatives à l'appui ;
- autoriser tous investissements et plus généralement toutes dépenses d'un montant total supérieur à 20% des ressources disponibles du Fonds telles que définies par l'article 7 des présents statuts ou dont l'amortissement annuel est supérieur à 20% des ressources disponibles du Fonds telles que définies par l'article 7 des présents statuts ;
- autoriser la souscription de tout endettement ;
- autoriser l'utilisation d'une quote-part de la Dotation à des fins opérationnelles ;
- autoriser tous actes de disposition de tous actifs essentiels à l'exercice de l'activité du Fonds de Dotation ;
- autoriser la constitution de toutes filiales ou entités affiliées (y compris des associations ou fonds de dotation), en particulier s'agissant d'entité à responsabilité illimitée ;
- accepter les dons et legs ;
- valider toute augmentation de la Dotation ;
- autoriser tous actes du Fonds de Dotation sortant de la gestion courante à des conditions normales de marché ;
- nommer le cas échéant le commissaire aux

comptes et son suppléant (choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du Code de Commerce) ;

- fixer, le cas échéant, les conditions de recrutement et de rémunération du personnel dirigeant ;
- nommer le cas échéant les membres du Comité consultatif créé conformément à l'Article 9 ;
- décider de l'opportunité d'établir un règlement intérieur et en arrêter les termes ;
- créer un ou plusieurs comités chargés de l'assister dans toutes les actions menées par le Fonds de Dotation ; les attributions, l'organisation et les règles de fonctionnement de tels comités sont fixées soit par le règlement intérieur, soit par la délibération les instituant ;
- conclure toute convention au nom du Fonds de Dotation impliquant un engagement annuel supérieur à 20% des ressources disponibles du Fonds telles que définies par l'article 7 des présents statuts ;
- autoriser l'exercice des actions en justice et la conclusion de transactions ;
- décider de l'affectation du boni de dissolution du Fonds de Dotation.

Pour les besoins des présents statuts, les décisions ci-dessus s'entendront comme les « **Décisions Stratégiques** ».

Le Conseil d'Administration peut déléguer tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration en vue de l'exécution de ses décisions.

Article 9 – Comité consultatif

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, si le montant de la dotation atteint un seuil fixé par décret, soit un million d'euros conformément au Décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, le Fonds de Dotation sera tenu de créer auprès du conseil d'administration un Comité consultatif. Le Comité consultatif est composé de trois (3) à dix (10) membres, qui sont obligatoirement

des personnalités extérieures au Conseil d'administration, choisis pour leurs compétences en matière de gestion des placements.

Les membres du Comité consultatif désignés doivent établir à leur entrée en fonction et lors du renouvellement de leur mandat une déclaration d'intérêts, qui est remise au Conseil d'administration et qui doit être actualisée une fois par an.

Les membres du Comité consultatif sont nommés par une décision adoptée à la majorité simple du Conseil d'administration pour une durée de deux (2) ans, renouvelables deux fois. Les membres du Comité consultatif exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Le Comité consultatif élit parmi ses membres un Président (qui se trouvera nécessairement être une personne physique).

Le Comité consultatif se réunit au moins une (1) fois par an sur convocation de son Président ou à la demande conjointe d'au moins deux (2) de ses membres.

Les convocations peuvent être faites par tous moyens, y compris par voie de télécopie ou de courrier électronique, avec un préavis minimal de trois jours. Toutefois, sur acceptation expresse de l'ensemble de ses membres, le Comité consultatif peut valablement se réunir sans qu'aucun préavis de convocation n'ait été respecté.

Les réunions du Comité consultatif peuvent se tenir au siège du Fonds de Dotation ou en tout autre endroit spécifiquement visé par la convocation. Elles peuvent également se tenir par tous moyens de télécommunication ou de visioconférence.

Le Comité consultatif délibère sur les questions portées à l'ordre du jour par l'initiateur de la réunion, ainsi que sur toutes questions dont l'inscription est demandée par le tiers au moins de ses membres.

Chacun des membres du Comité consultatif dispose d'une voix.

Le Comité consultatif adopte ses décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le Comité consultatif assiste le Conseil d'ad-

ministration dans la définition de la politique d'investissements du Fonds de Dotation.

Le Comité consultatif émet des avis consultatifs adressés au Conseil d'administration. Il assiste, en tant que de besoin, aux réunions du Conseil d'administration, sans voix délibérative.

Il a compétence pour statuer sur les questions suivantes :

- adresser au Conseil d'administration des propositions de politiques d'investissement du Fonds et des recommandations ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des propositions et recommandations formulées ;
- proposer des études et des expertises.

Relations entre le fonds et les donateurs

Article 10 – Convention avec les donateurs

Toute donation supérieure au montant de quarante mille (40.000) euros donne lieu à la conclusion d'une convention entre le Fonds de Dotation et le donateur qui décrit les engagements réciproques des deux parties.

La réalisation d'une libéralité au profit du Fonds de Dotation ne confère pas de plein droit la qualité de fondateur à l'auteur de la libéralité, conformément à l'article 5 des présents Statuts.

Obligations comptables et contrôle

Article 11 – Commissaire aux comptes

La nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant est obligatoire conformément au décret n° 2015-49 du 22 janvier 2015. Est nommé commissaire aux comptes du Fonds de Dotation pour une durée de six exercices :

AUDIT ET EXPERTISE 25 avenue du Muguet 91390 Morsang sur Orge représentée par Monsieur Marc Gallois (Siret 40048583500062 SAS - capital de 40 000€).

Article 12 – Documents financiers

L'exercice social a une durée d'une année, du 1^{er} septembre au 31 août. Par exception, le premier exercice du Fonds de Dotation débutera au jour de la publication de sa création au Journal Officiel et prendra fin le 31 août 2020. Les comptes du Fonds de Dotation sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et publiés au plus tard dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice, selon les modalités réglementaires applicables. Dans les quarante-cinq jours qui précèdent l'approbation des comptes par le Conseil d'Administration, les comptes annuels et le rapport d'activité sont mis à disposition du commissaire aux comptes. Dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, le Fonds de Dotation adresse au préfet du département de son siège :

- le rapport d'activité ;
- les comptes annuels, et
- le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Le rapport d'activité contient les éléments suivants :

- un compte-rendu de l'activité du Fonds de Dotation, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers ;
- la liste des actions d'intérêt général financées par le Fonds de Dotation et leurs montants ;
- si le Fonds de Dotation fait appel à la générosité publique, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n°91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, et
- la liste des libéralités reçues.

Article 13 – Suivi par l'autorité administrative

L'autorité administrative compétente tant que le Fonds de Dotation a son siège à Paris

est le Préfet de police de Paris, auquel il est fait référence ci-dessus en tant que préfet du département. Il s'assure de la régularité du fonctionnement du Fonds de Dotation. À cette fin, il peut se faire communiquer tous documents et procéder à toutes investigations utiles.

Modifications des statuts et dissolution

Article 14 – Modifications des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur décision du Conseil d'Administration adoptée à la majorité absolue de l'ensemble des membres du Conseil, sous réserve de la ratification par le Comité de la Société des agrégés. Toute modification sera déposée auprès de la Préfecture du Paris sans délai.

Article 15 – Dissolution – liquidation

Le Fonds de Dotation peut être dissout par décision du Conseil d'Administration adoptée à l'unanimité de ses membres, après avis conforme des Fondateurs, ou par décision de justice.

En cas de dissolution, un liquidateur est nommé par décision du Conseil d'Administration ou à défaut par l'autorité judiciaire compétente si le Conseil d'Administration n'a pu procéder à cette nomination.

La dissolution et la nomination du liquidateur du Fonds de Dotation sont publiées au Journal Officiel aux frais du Fonds de Dotation.

Le liquidateur est chargé de la liquidation des biens du Fonds de Dotation.

À l'issue de la liquidation, il attribue l'ensemble de l'actif net du Fonds de Dotation à un autre fonds de dotation ou à une fondation reconnue d'utilité publique ayant un objet analogue au sien.

Fait à Paris, le 27 janvier 2020. ■

Calendrier des élections 2020

28 mars

Date limite de réception des candidatures au Comité et au Bureau

13 mai

Publication de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et réception du matériel de vote pour le Comité

5 juin

Date limite de réception des votes par correspondance pour le Comité

6 juin

Dépouillement

11 juin minuit

Date limite de réception des procurations pour l'Assemblée générale et pour l'élection des membres du Bureau

13 juin

Assemblée générale et élection sur place du Bureau par le nouveau Comité

Notes de lecture

Nous remercions les collègues qui acceptent de rédiger des notes de lecture : leur contribution est essentielle¹.

Maurice Abiteboul

Ce minuscule printemps qui ne sera qu'une fois

Kindle Direct Publishing, 2019, 170 pages



Notre collègue Maurice Abiteboul est déjà l'auteur de plusieurs recueils de poésies dans lesquels les thèmes du temps (*Traces*, 2012; *Itinéraire bis. De naguère à bientôt*, 2012; *Le Temps des solitudes remarquables*, 2013; *Le Temps des solitudes ordinaires* et *Le Temps de toutes les solitudes*, 2014; *Dans les sillons du temps*, 2017) et du silence, non seulement des bibliothèques et des déserts, mais aussi celui qui prélude « aux fêtes du désir » (*Le Livre du silence*, 2015) reviennent comme un leitmotiv. Dans ces recueils nous ne trouvons aucune angoisse existentielle ; cependant la

question légitime de savoir où nous allons se pose (« Nul ne sait / où mèneront nos pas, / en quelle contrée inconnue se reconnaîtront nos cœurs » (*L'Humeur vagabonde, entre silence et promesse*, 2015) « où va la vie qui va ? » (*Traces*). Maurice Abiteboul, rationaliste, se persuade que, malgré notre finitude, « toute absence est présente » (*Traces*).

Dans ce nouveau recueil, il nous offre des poèmes de jeunesse rassemblés sous les titres suivants : « À cœur et à cri (C'était hier) » ; « L'ère successive (Poème d'un octobre) » ; « Lointaine est l'autre rive (Comme un rivage offert) » qui couvrent la période qui s'étend de novembre 1956 à janvier 1961, entre des études supérieures à la faculté des Lettres d'Aix-en-Provence et des débuts comme professeur d'anglais évoqués dans *Dernières nouvelles du paradis* (2017). C'est un passé dont la particularité est de s'imposer au présent et de ressurgir avec ses fantômes, fait tout à la fois de joies, d'exaltations, d'espoirs, d'illusions, d'erreurs, de regrets. Déjà le jeune homme, semblable au *vates* des Latins, et qui trouve dans la poésie une catharsis, voire un népenthes (« Poème, ô médecine, ô dose quotidienne et qui libère », *Des variations*, n° 36), et aussi un moyen de mieux se connaître (« Poème, pur moi-même, devenu à mon être essence du connaître », *Ibid.*, n° 28), se demande où il va, ne sachant en vérité quelle route emprunter dans sa recherche d'un bien infini. Au milieu de paysages-états d'âme, l'amour lui apporte un certain bonheur, mais se révèle parfois incertain (« nul ne se permettra d'aimer qui sait ce qu'est l'amour », *Lointaine est l'autre rive*, n° 38), douloureux (*Les Instants donnés*, « Plénitude », n° 9) et cruel (« je me suis déchiré et je saigne encore d'avoir tenté l'aventure de l'amour », *Testament*). L'impression d'invulnérabilité et d'éternité de la jeunesse cède cependant le pas à une réalité plus sombre dont rendent compte les trois poèmes intitulés « Le dernier mot » (*Lointaine est l'autre rive*, n° 32, n° 33, n° 34), si bien qu'un sentiment de nostalgie, de mélancolie, de tristesse, d'inquiétude, caractéristique du tempérament saturnien (cf. Verlaine), se dégage

de ces poèmes dont on goûtera également l'art du choix des mots, la structure musicale des phrases, les images fortes (« La pluie se brise en croix dans les platanes / Et le mistral s'affole en désespoir », *La mort d'un rêve et d'un empire*, n° 3 ; « L'étrave des regrets fend la vie / en multiples regrets d'écume », *Testament et bilan d'un jour d'été*, n° 3), les effets stylistiques, la variété des strophes (sonnets, poèmes en vers libres et rimés ou encore en prose) et les reminiscences littéraires discrètes qui sont autant de clins d'œil au lecteur cultivé (Baudelaire, Verlaine, Valéry) ■

Jean-Pierre Mouchon.

1. Nous invitons leurs auteurs à nous adresser les notes par voie électronique : publications@societedesagreges.net

Naissance

Louis, troisième petit-enfant de Philippe Chartier (Génie mécanique 1984) et Christine Chartier, au foyer de Clémence Romeo et Henri Chartier le 16 décembre 2019.

Tous nos vœux de bonheur au nouveau-né ainsi qu'à ses parents.

Décès

M. Michel Leterme (Anglais 1976), professeur honoraire, le 27 septembre 2019.
M. Michel Pernot, (Histoire 1955), maître de conférences honoraire, le 28 décembre 2019.

Nous assurons les familles de nos collègues de notre profonde sympathie en ces douloureuses circonstances.

Deuils

M. Jean Laborderie, ancien élève de l'ENS-Ulm, (Grammaire 1957), professeur émérite de langue et littérature grecques, à Sorbonne-Université, officier des palmes académiques, père de notre collègue Claire Stolz (Lettres classiques 1981), maîtresse de conférences en français moderne et contemporain, vice-présidente vie étudiante et vie de campus de Sorbonne Université, le 21 décembre 2019.

Mme Edithe Preux, mère de Jean-Michel Preux (Mathématiques 1976), à Roubaix, le 16 janvier 2020, à 89 ans.

Mme Geneviève Le Calvez-Lochmann, professeur de lettres, mère de notre collègue Pierre Lochmann (SVTU 2015), de notre présidente Blanche Lochmann (Lettres classiques 2004) et de leur sœur Louise Lochmann, le 9 février 2020.

Mme Catherine Wellnitz née Grin, mère de notre collègue Philippe Wellnitz (Allemand 1985) membre du Bureau, le 15 février 2020.

À nos collègues éprouvés nous présentons nos vives condoléances

Les avis sont à envoyer à
 publications@societedesagreges.net.
 L'annonce doit être rédigée par vos soins.

Commandez-les !



<https://www.societedesagreges.net/boutique/>



Ma chère Grand'mère,

Comme tu vas être heureuse en recevant cette lettre ! Me voici bachelière ! Lorsque mon nom a été prononcé par le président du jury, j'ai d'abord craint d'avoir mal compris et je suis restée un instant entre l'anxiété et le bonheur, mais je fus presque aussitôt entourée, félicitée. Alors une joie si violente s'empara de moi que j'avais peine à me tenir de chanter et de danser dans la cour de la Sorbonne. Il y avait autour de moi des yeux rayonnants, des parents gonflés d'orgueil, mais aussi des blackboulés qui criaient à l'injustice, des candidates malheureuses qui pleuraient, d'autres qui fuyaient pour cacher leur déception. Ce sont des moments qu'on ne doit jamais oublier. »

« Lettre d'une jeune fille à sa grand'mère
pour lui annoncer son succès au baccalauréat »,
*Le parfait secrétaire, correspondance usuelle,
commerciale et d'affaire (1932)*, **Louis Chaffurin**,
lauréat de l'agrégation d'anglais, 1906.